



DEMANDE D'ACCES
A LA RESTAURATION SCOLAIRE
Ecoles maternelles/élémentaires
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Les dossiers papiers concernent les familles dont les enfants sont dans l'un des cas suivants : Cocher la case correspondante

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inscription occasionnelle	Inscription occasionnelle Bénéficiaire d'un P.A.I. alimentaire validé par le Médecin scolaire	Inscription régulière Bénéficiaire d'un P.A.I. alimentaire validé par le Médecin scolaire

TRES IMPORTANT : les dossiers doivent être adressés en **MAIRIE au SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE AVANT LE**

LA FAMILLE

RESPONSABLE N°1 ayant la charge des enfants : Mère Père Tuteur

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse courriel : (obligatoire) en majuscule :

SITUATION DE FAMILLE : Marié(e) Union libre Divorcée/Séparée
Célibataire PACSE (E) Veuf(ve)

Profession : Lieu de travail :

Téléphone professionnel :

RESPONSABLE N°2 ou autre adulte vivant au foyer : Mère Père Tuteur

NOM : PRENOM :

Téléphone portable : Tél. professionnel :

PROFESSION : Lieu de travail :

RESPONSABLE N°2 ne vivant pas au foyer : Mère Père Tuteur

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

PROFESSION : Lieu de travail :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Téléphone professionnel : Adresse mail :

NUMERO D'ALLOCATAIRE CAF (impératif).....

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir leurs enfants pendant l'interclasse, soit de 11 heures 30 à 13 heures 30.

LES ENFANTS :**1^{er} enfant Ecole d'affectation 2020/2021 :****Classe :****NOM :****PRENOM :****Né (e) le :****A :****Ecole fréquentée en 2019-2020 :****Classe :****P.A.I** L'enfant présente-t-il une allergie alimentaire ou une intolérance alimentaire ?OUI NON

CANTINE SCOLAIRE

OCCASIONNEL REGULIER EXCEPTIONNEL Précisez : tickets exceptionnels ou carte 10 repas

PRECISEZ LES JOURS

LUNDI MARDI

DE CANTINE DEMANDES

JEUDI VENDREDI **2eme enfant Ecole d'affectation 2020/2021:****Classe :****NOM :****PRENOM :****Né (e) le :****A :****Ecole fréquentée en 2019-2020 :****Classe :****P.A.I** L'enfant présente-t-il une allergie alimentaire ou une intolérance alimentaire ?

OUI

NON

CANTINE SCOLAIRE

OCCASIONNEL REGULIER EXCEPTIONNEL Précisez : tickets exceptionnels ou carte 10 repas

PRECISEZ LES JOURS

LUNDI MARDI

DE CANTINE DEMANDES

JEUDI VENDREDI **3ème enfant Ecole d'affectation 2020/2021 :****Classe :****NOM :****PRENOM :****Né(e) le :****A :****Ecole fréquentée en 2019-2020 :****Classe :****P.A.I** L'enfant présente-t-il une allergie alimentaire ou une intolérance alimentaire ?

OUI

NON

CANTINE SCOLAIRE

OCCASIONNEL REGULIER EXCEPTIONNEL Précisez : tickets exceptionnels ou carte 10 repas

PRECISEZ LES JOURS

LUNDI MARDI

DE CANTINE DEMANDES

JEUDI VENDREDI **ENFANTS NON SCOLARISES :**

Nom, prénom, date de naissance :

.....

PAIEMENT : le système fonctionne en **post paiement**.

(Cf le Règlement des Cantines scolaires)

POUR LA RESTAURATION REGULIERE ET OCCASIONNELLE : Nous privilégions le paiement par prélèvement automatique qui est sécurisé, pratique et offrant toutes les garanties pour les familles.

Pour les familles déjà en prélèvement automatique l'année dernière = pas de démarche particulière à faire.

Pour les nouvelles familles acceptant la mise en place du prélèvement automatique

cochez la case suivante : . Un dossier de prélèvement simple sera à compléter par la suite.

A défaut, d'autres systèmes de paiement peuvent être acceptés tels que :

- Par chèque, en mairie annexe (la moutonne) dépôt dans la boîte aux lettres ou par correspondance ou par dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie principale, sans omettre de joindre le coupon détachable figurant sur la facture ;
- Par espèces, uniquement au service restauration scolaire (15 bd de la république) ;
- Par carte bancaire, uniquement au service restauration scolaire (15 bd de la république).

Tout impayé sera susceptible d'entraîner une mise en recouvrement de la part des services du Trésor Public.

Pièces à joindre : OBLIGATOIREMENT

- Copie Justificatif de domicile de moins de 3 mois

- RIB pour le règlement par prélèvement automatique. Dès réception, un contrat vous sera envoyé. Le prélèvement s'effectue le 20 de chaque mois ; **Pour les familles déjà en prélèvement automatique l'année dernière = pas de démarche particulière à faire.**

- Numéro allocataire CAF.

A NOTER : Lors de l'absence de l'enfant pour maladie, deux jours consécutifs de cantine au moins, selon planning propre à chaque enfant, sur **présentation d'un certificat médical non raturé, à remettre en Mairie annexe n°2, au Régisseur dans les 15 jours** suivant la maladie. Il n'y a pas de jour de carence.

CAS DES INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES ET ALLERGIES

Si votre enfant présente une allergie ou intolérance alimentaire, fournir obligatoirement un certificat médical sous pli cacheté à l'attention du médecin scolaire. Votre dossier sera soumis pour examen au médecin scolaire. Il est rappelé qu'un enfant qui nécessite une surveillance sur le plan alimentaire ne peut être accueilli à la demi-pension qu'avec un projet d'accueil individualisé (P.A.I) prévoyant la fourniture de paniers repas par les parents, tous les jours où il est présent en cantine.

Je certifie sur l'honneur que tous les renseignements figurant sur cette fiche sont exacts et avoir pris connaissance du règlement des cantines scolaires.

Fait à, le

Signature du représentant légal

Les données personnelles recueillies par le Service éducation – sports – jeunesse – transports de la commune de la Crau, dans le cadre de missions proposées ⁽¹⁾, sont traitées selon des protocoles sécurisés dans un fichier informatisé.

Les données à caractère personnel que vous nous autorisez à utiliser et conserver uniquement dans le cadre de la gestion des services proposés, seront partagées entre :

- L'ensemble du Service éducation – sports – jeunesse – transports de la commune de la Crau
- L'association Jeunesse Inter Services (JIS) en charge des activités périscolaires et extrascolaires.

Les sous-traitants en charge de la maintenance technique des fichiers informatisés peuvent également éventuellement accéder à ces données, à cette seule fin.

Ces données personnelles ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Ces données personnelles recueillies sont conservées pendant une durée de 10 ans.

Vous disposez, conformément à la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des données à caractère personnel, (la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la Protection des Données du 25 mai 2018), d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter :

- par courrier postal à la Mairie de la Crau Boulevard de la République, 83260 La Crau
- par téléphone au 04 94 01 56 80
- Par courriel : mairie@villedelacrau.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

(1) Inscriptions scolaires, restauration scolaire, écoles municipales de sport, accueil de loisirs communal, transport scolaire.

Mairie de LA CRAU - Service restauration scolaire - 15 BD de la république - 83260 LA CRAU

04 94 01 56 80 Poste 204 - 04.89.29.51.66 (ligne directe)

Mail pour réservation de repas occasionnels : restauration.scolaire@villedelacrau.fr